



Domaine d'action	2. Egalité des chances
Objectif	2.1 Egalité en matière de financement et accès aux soins
Mesure	2.1.2 Intensifier les programmes destinés aux groupes vulnérables

Elaboration de bases stratégiques pour réduire les inégalités en matière de santé

Contexte

Malgré les progrès considérables accomplis par la médecine durant ces dernières années, il existe des disparités en matière de santé en Suisse : les personnes ayant un faible niveau de formation, situées au bas de l'échelle professionnelle ou dont le revenu est modeste meurent nettement plus tôt que le reste de la population, sans compter qu'elles souffrent plus souvent de problèmes de santé. Le terme « inégalités en matière de santé » s'est établi au niveau international pour décrire ce phénomène lorsqu'il touche des groupes entiers de la population (p. ex., les enfants et les adolescents menacés ou touchés par la pauvreté).

Du point de vue de la santé publique, ces inégalités sont considérées comme problématiques à partir du moment où elles mettent en danger la santé de groupes entiers de la population, qu'il n'est pas possible de les combattre uniquement en favorisant un comportement plus salutogène au niveau individuel et qu'il est possible de prendre des mesures spécifiques pour les réduire. Les inégalités en matière de santé occasionnent des coûts pour la société dans son ensemble (p. ex., années de vie perdues, dépenses inutiles en raison d'erreurs de diagnostic et coûts à la charge d'autres assurances sociales).

Objectif

Dans le domaine de la santé publique, il est impératif de veiller à l'équité, notamment de permettre à tous d'accéder au système de santé (Constitution fédérale, art. 2, al. 3).

Les approches les plus prometteuses et les plus efficaces pour réduire les inégalités en matière de santé et pour garantir à tout un chacun un accès au système de santé sont celles qui agissent à différents niveaux à la fois, via des mesures concrètes et coordonnées. Elles consistent notamment à :

- procéder à un monitoring périodique des risques de maladies et des éléments salutogènes au sein de la population afin d'élaborer des mesures *ad hoc* ;
- garantir à long terme la solidarité dans le financement des coûts générés par les maladies ;
- assurer à tous un accès à la prévention, aux soins (curatifs) et à une bonne prise en charge ;
- prendre des mesures structurelles en dehors du système de santé étant donné qu'il est prouvé que de mauvaises conditions de vie influent considérablement sur le comportement des individus et nuisent à leur santé.

Situation actuelle

Le renforcement de l'égalité des chances ou la réduction des inégalités des chances dans le domaine de la santé sont des tâches transversales. L'unité de direction Politique de la santé élabore actuellement des bases stratégiques à l'intention de la direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui tiennent compte des dernières connaissances scientifiques sur le sujet pour ce qui concerne la Suisse. Ces bases portent sur les éléments-clés suivants :

Situation sociale : Il est avéré depuis plusieurs années que les inégalités en matière de santé dépendent fortement des conditions de vie. Pour les réduire, il faut agir au niveau de la société en prenant des mesures globales. Il s'agit donc de sensibiliser (*advocacy*) les responsables d'autres domaines politiques que celui de la santé (fiscalité, aide sociale, éducation, logement, environnement) afin d'influer sur les facteurs salutogènes.

Base élaborée : a) identification des déterminants de la santé et de leur importance par rapport aux inégalités en matière de santé (2011); b) Le Comité interdépartemental pour le développement durable se penchera sur la question de savoir s'il faut intégrer de nouvelles mesures au niveau social



dans la stratégie qu'il élabore à l'intention du Conseil fédéral pour les années 2016 à 2019.

Mode de vie et conséquences sur la santé : Les mesures découlant des programmes de prévention de l'OFSP concernent notamment le domaine scolaire. La fondation Promotion Santé Suisse est chargée, quant à elle, de favoriser la santé dans le monde du travail et au niveau des communes. Les institutions, telles que les crèches publiques de certains quartiers, les offices régionaux de placement (ORP), les offices locaux de l'assurance-invalidité, les services sociaux et les centres de consultation (p. ex., pro Infirmis, procap), sont cependant celles qui peuvent le mieux aborder les personnes en situation de vulnérabilité.

Système de santé : La fourniture de prestations ciblées sur les besoins spécifiques des différents groupes cibles (en fonction des tranches d'âge, du sexe, de l'origine culturelle et sociale ou du handicap) contribue aussi à réduire les inégalités en matière de santé. Il s'agit en l'occurrence de remédier aux barrières linguistiques ou au manque de connaissances des patients et d'améliorer les techniques de communication des professionnels de la santé.

Sensibilisation : cet élément-clé est essentiel pour favoriser la collaboration avec d'autres partenaires.

Prochaines étapes

Jusqu'à l'été 2015, il sera procédé aux éclaircissements suivants :

- Description du domaine d'action et propositions de mesures pour offrir aux groupes vulnérables un meilleur accès à la prévention, à la promotion de la santé ainsi qu'aux soins de santé.

En parallèle, les mesures ci-dessous continueront à être prises (par ordre de priorité) :

- Mise en œuvre du concept de monitoring « Verteilung von Krankheitsrisiken und Gesundheitschancen » (2013) (en allemand seulement, résumé en français) en coopération avec l'Obsan et l'OFS ;
- Développement du réseau de recherche « gender health » vers un réseau de recherche « santé et égalité des chances » (titre provisoire) ;
- Participation financière et thématique à des colloques (p. ex. : « Santé & pauvreté »), des ateliers et autres activités de mise en réseau.

Informations complémentaires

<http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10417/index.html?lang=fr>